

QUE la rémunération qu'Investissement Québec peut prendre sur le Fonds du développement économique pour l'administration des programmes d'aide financière que le gouvernement élabore ou désigne en vertu de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), ainsi que pour l'exécution par celle-ci des mandats qui lui sont confiés, soit fixée à 25 705 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, incluant tous les ajustements nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62966

Gouvernement du Québec

### Décret 188-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec pour le financement de ses activités en 2014-2015

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite conclure deux ententes avec la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) afin de lui verser une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, permettant à l'organisme de réaliser des activités relatives à la production de matériel didactique en formation à distance et en établissement à l'intention de la clientèle francophone et anglophone et pour du financement de base;

ATTENDU QUE la SOFAD est un partenaire majeur pour le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en matière de production de matériel didactique, de même qu'en matière d'orientation pour la formation à distance auprès des commissions scolaires;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche soit autorisé à verser à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans les conventions d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la SOFAD, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets de convention d'aide financière annexés à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62967

Gouvernement du Québec

### Décret 189-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2014-2015

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers soumet chaque année au ministre des Finances ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine le ministre et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 38.1 de cette loi prévoit que l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de ce fonds sont consolidés avec ceux de l'Autorité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2014-2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances: